

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

DECISION relative au produit biocide FAAR PELLET (n° de demandes PB-13-00151 / PB-13-00181)

N° AMM: FR-2014-0144

DATE DE LA DECISION : 10 8 Jun 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,

Vu l'avis de l'Anses du 4 novembre 2013

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1er

La mise à disposition sur le marché du produit FAAR PELLET est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans le résumé des caractéristiques du produit annexé à la présente décision.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

radjointe à la chef de la quaite de la proposition des nuisances et de la quaite de la proposition de la quaite de la qu

atherine MIR

Page | 1

Résumé des Caractéristiques du Produit

1. Information administratives

1.1. Nom commercial du produit biocide

Nom commercial ¹	
FAAR PELLET	

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	TRIPLAN SA	
	Adresse	BP 258 La poste française AD500 ANDORRE FRANCE	
Numéro de demande	PB-13-00151 / PB-13-00181		
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle		
Numéro d'autorisation	FR-2014-0144		
Date de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en tête de la décision		
Date d'expiration de l'autorisation	4 ans à compter de la date de mise à disposition sur le marché		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	I.N.D.I.A. INDUSTRI CHIMICHE S.p.a Nona strada, 57 35129 Padova ITALIE		
Adresse du fabricant			
Emplacement des sites de fabrication			

¹ Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

1.4. Fabricant(s) de substance(s) active(s)

Substance active	Bromadiolone (CAS n°28772-56-7)	
Nom du fabricant	Dr Tezza S.r.l.	
Adresse du fabricant	Via Tre Ponti 37050 S.Maria de Zevio, ITALIE	
Emplacement des sites de fabrication		

2. Composition et type de formulation du produit biocide

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en %
Bromadiolone	3-[3-(4'-bromo[1,1'-biphényl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy-2-benzopyrone	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005% (m/m)

2.2. Type de formulation

Appât en granulés, prêt à l'emploi		

3. Utilisation(s) autorisée(s)

Utilisation n°1 – Utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Type(s) de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation	Sans objet
Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rats (Rattus norvegicus et Rattus rattus) et Souris domestiques (Mus musculus).
	Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	FAAR PELLET est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles et aux abords des infrastructures contre les rats et les souris domestiques.

Méthode(s) d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage ² .
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Utilisation en intérieur, autour des bâtiments et aux abords des infrastructures: - contre les rats : 60 à 100 g de produit espacés de 5 à 10 mètres - contre les souris : 40 g de produit espacés de 5 à 10 mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par poste d'appâtage à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par poste d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
	Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide : entre 6 et 8 jours après ingestion de l'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit FAAR PELLET peut se présenter: - en vrac dans des boîtes en carton - en vrac dans des seaux en polyéthylène - en vrac en sacs en polyéthylène La vente aux professionnels de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une
	quantité inférieure à 5 kg de produit.

$Utilisation\ n^{o}2-Utilisation\ par\ le\ grand\ public\ et\ les\ professionnels\ non-spécialistes\ de\ la\ lutte\ contre\ les\ rongeurs.$

Type(s) de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation	Sans objet
Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rats (Rattus norvegicus et Rattus rattus) et Souris domestiques (Mus musculus).
	Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	FAAR PELLET est destiné à être utilisé à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics et agricoles contre les rats et les souris domestiques.

² Se référer à la définition présentée à la rubrique 6 de la décision.

Méthode(s) d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des postes d'appâtage ³ .	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Utilisation en intérieur et autour des bâtiments: - contre les rats: 60 à 100 g de produit espacés de 5 à mètres. - contre les souris: 40 g de produit espacés de 2 à mètres. Adapter le nombre de sachets préconisés par poste d'appâtage la dose efficace recommandée et respecter les intervall d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site traitement, du contexte géographique, de l'importance et de gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par pos d'appâtage doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage durant la période de traitement, trois jours après application puis une foi par semaine tant que l'appât est consommé. Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide: entre 6 et	
Catégorie(s)	jours après ingestion de l'appât. Produit destiné à une utilisation par le grand public et les	
d'utilisateurs Taille(s) et type(s) de	professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs. Le produit FAAR PELLET peut se présenter:	
conditionnement	- en sachets individuels en polyéthylène La vente au grand public et aux professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs se fera suivant un conditionnement ne permettant pas l'achat d'une quantité supérieure à 1,5 kg de produit.	

 $^{^{3}}$ Se référer à la définition présentée à la rubrique 6 de la décision.

4. Mentions de danger et conseils de prudence⁴

$\label{eq:contreles} Utilisation\ n^o1-Produit\ destin\'e\ à\ une\ utilisation\ par\ des\ professionnels\ de\ la\ lutte\ contre\ les\ rongeurs.$

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification			
Catégories de danger	Sans objet		
Mentions de danger	Sans objet		
Etiquetage			
Mentions d'avertissement	Sans objet		
Mentions de danger	Sans objet		
Conseils de prudence	P102: Tenir hors de portée des enfants.		
	P103: Lire l'étiquette avant utilisation.		
	P270:Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273:Eviter le rejet dans l'environnement.		
	P301+310: En cas d'ingestion, appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin.		
	P501 : Eliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés		

Classification et étiquetage du produit selon la directive n° 1999/45/CE

Classification	
Catégories de danger	Sans objet
Phrases de risque	Sans objet
Conseils de prudence	S1/2 Conserver sous clés et hors de portée des enfants. S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation S24 Eviter le contact avec la peau S37 Porter des gants appropriés S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

⁴ Pour les produits contenant des micro-organismes, indication sur la nécessité que le produit soit signalé avec la mention « danger biologique » conformément à l'annexe II de la directive 2000/54/CE.

Utilisation n°2 – Utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	STOT RE 2
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongées
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétée ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols P314 : consulter un médecin en cas de malaise P501 : éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés

Classification et étiquetage du produit selon la directive n° 1999/45/CE

Classification	
Catégories de danger	Xn: Nocif
Phrases de risque	R20: Nocif par inhalation R48/20/21/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
Conseils de prudence	S2 : Conserver hors de la portée des enfants S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5. Conditions d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Utilisation n° 1 – Utilisation par les professionnels de la lutte contre les rongeurs

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries.

Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers.

Le port de gants conforme à la réglementation est obligatoire. Le référentiel technique à suivre est la norme NF EN 374 (parties 1,2 et 3).

Porter un équipement de protection respiratoire (masque de type FFP2) lors du transvasement des grains en vrac.

Ne pas ouvrir les sachets.

Se laver les mains après utilisation.

Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.

Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène.

Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.

Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage

Utilisation n°2 – Utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.

Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries.

Le port de gants est recommandé.

Ne pas appliquer dans les terriers.

Ne pas ouvrir les sachets.

Se laver les mains après utilisation.

Retirer tous les postes d'appâtage après la fin du traitement.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur

Ne pas ouvrir le poste d'appâtage.

5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : le produit FAAR PELLET contient un rodenticide anticoagulant ; un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

Parallèlement et en attente de la réponse :

- En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.
- En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

Indication pour le médecin : contient un rodenticide anticoagulant, un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période.

5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre 2 applications.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations.

Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

Les appâts non consommés, non utilisés et entrainés hors des postes d'appâtage doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Stocker le produit à l'abri de la lumière.

Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Le produit se conserve 24 mois à compter de sa date de fabrication.

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

6. Autre(s) information(s)

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».

Sont considérées comme boites d'appâts sécurisées les boites dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boites d'appâts opaques sécurisées.

Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boites d'appâts, fixés de manière à ne pas être entrainés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.

Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs : sont considérés comme postes d'appâtage les boites d'appâts sécurisées et les autres stations d'appâts.

Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels non-spécialistes de la lutte contre les rongeurs : sont uniquement considérés comme postes d'appâtage les boites d'appâts sécurisées.

Données requises en post-autorisation :

- Fournir à l'Anses, lors de la soumission du dossier de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché, une étude sur la friabilité du produit selon la méthode CIPAC MT 178 après stockage accéléré.
- Fournir à l'Anses, lors de la soumission du dossier de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché, un essai d'efficacité terrain sur *Rattus norvegicus* et *Mus musculus* afin de confirmer l'efficacité du produit.
- Fournir à l'Anses, lors de la soumission du dossier de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché, un essai d'efficacité terrain afin de confirmer l'appétence d'un appât vieilli de deux ans du produit FAAR PELLET sur toutes les espèces autorisées.
- Mettre en place pendant toute la durée de l'autorisation un suivi de l'apparition des résistances des organismes cibles au produit. Un rapport devra être adressé à l'Anses tous les deux ans à compter de la date de la présente décision.